



Séance du 29/03/2024

Date : 02/04/2024

Numéro : D2024_019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 mars 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt neuf mars
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick Maire**

Présents :

MM. BRETHES David, ORTEGA Josiane, DUFFOUR Frédéric, GUICHEBAROU Patrick, VOYER Armand,, BACQUELA Hervé FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick.

Absents excusés :

Excusé : M. DUCOM Joël,

Secrétaire(s) :

Mme ORTEGA Josiane

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2024

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus s'agissant de la majoration spéciale de CFE, la commune de Caupenne d'Armagnac peut prétendre à l'utilisation de la majoration de CFE à hauteur de 1,32 % pour 2024.

Le taux ainsi déterminé serait de $23,83 + 1,32 = 25,15 \%$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2024 les taux suivants :

Taxe habitation : 17,52 %
Taxe sur foncier bâti : 45,52 %
Taxe sur foncier non bâti : 49,71 %
CFE : 25,15 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Caupenne-d'Armagnac le 02 avril 2024 Le Maire P. Guichebarou

